Image not found or type unknown

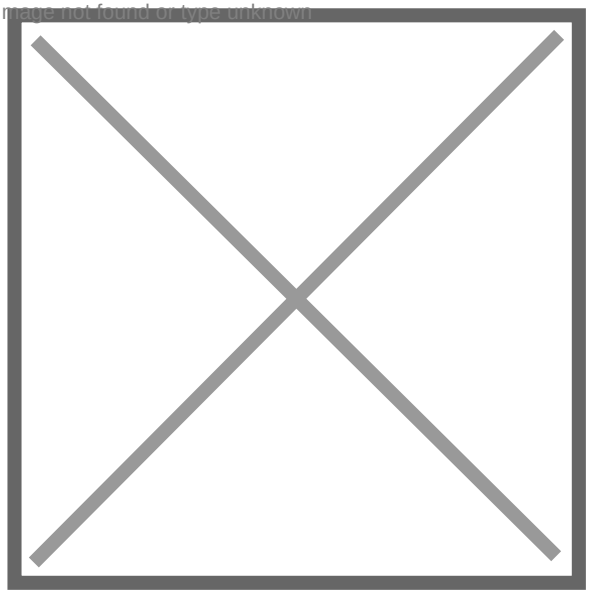

Carte de résident francais : travailler en europe

Par **samsonix_old**, le **25/05/2007** à **20:49**

Bonjour,

Aprés 18 ans de vie en france avec une carte de séjour "visiteur" (que je devais renouveller chaque année) je vien enfin d'optenir la residence, soit la carte de resident de 10 ans.

Je voudrais donc savoir si avec tout ces nouveaux accords européens, l'ouverture des frontières, etc, il m'est posible de travailler dans un autre pays de l'union européenne, eventuellement faire un echange de residence avec un autre pays, ou y a-t-il un quelconque avantage pour immigrer.

J'aime profondément la France, mais venant de Nouvelle Zélande j'aimerais partir quelques temps retrouver mes racines anglosaxonnes en Angleterre, et oui malheureusement pour moi le Commonwealth n'as plus grande signification, la force du royaume uni réside désormais en l'union européenne.

J'ai essayer de me renseigner de partout, malheureusement les fonctionnaires de la préfecture ne sont pas renseigner sur tout, ma recherche sur google na aboutit a rien de concluant non plus. Le service téléphonique de l'ambassade britannique se résume a une serie d'option (appuyer sur la touche 1, puis la 8, ...) et l'impossibilité de parler a un etre de chair et de sang, finalement la dame du consulat britannique a marseille a refusé de m'ouvrir la porte sous prétexte qu'elle ne traite pas les questions concernant les visas, et a travers l'interphone a catégoriquement refusé ne serai-ce que d'ecouter ma question :os, elle m'as tout simplement renvoyer vers le service télérobotophonique de l'ambassade a paris ... Les 12 travaux d'astérix vous connaissez ???

Donc un Grand merci a tous ceux qui pourront me rensigner.
sam.

Par **Jurigaby**, le **26/05/2007** à **22:15**

Bonjour.

Je ne pense pas que vous ayez le droit de résider ou de travailler ailleurs qu'en France.

En effet, l'article 18 du T.C.E qui dispose du droit de circuler et de travailler librement au seins des pays européens ne s'applique qu'aux seuls citoyens européens.
Etant entendu que le citoyen européen est défini comme celui qui a la nationalité d'un des Etats membres des communautés européennes.

Cdt.

Par **samsonix_old**, le **27/05/2007** à **07:01**

Merci pour votre réponse, c'est en effet l'idée que j'avais, cela dit comme un résident francais est considéré comme "chez lui" en france et bénéficie de la plupart des droits d'un citoyen francais ; j'espérais qu'il puisse jouir des droits européen.

Est-ce que quelqu'un pourrait confirmer, eventuellement approfondir un peu. Egalement j'aurrais voulu savoir s'il y aurait des avantages pour optenir un visa dans un autre etat européen si l'on est déja résident en France, ou bien si ca ne change rien du tout.

Voila, je garde espoir, ... en me sentant profondément européen quoi qu'il en soit, notament que je suis de descendance allemande, anglaise, ecossaise et galoise.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés